

CORNAVIRUS – Récapitulatif de la réglementation applicable aux arrêts de travail pendant la période de crise COVID-19

(mise à jour au 25/03/2020)

Tableau récapitulatif des prises en charges des arrêts de travail.

Public concerné	Situation	Conditions	Procédure	Durée de l'arrêt	Délai de carence
<i>Salariés du régime général, salariés agricoles, marins, clerks et employés de notaire, les travailleurs indépendants et travailleurs non-salariés agricoles et agents contractuels de la fonction publique</i>					
Parent d'un enfant de moins de 16 ans	Fermeture établissement scolaire	Un seul parent à la fois peut se voir délivrer un arrêt de travail	Déclaration par l'employeur sur declare.ameli.fr	1 à 14 jours	Aucun
	Enfant faisant l'objet d'une mesure d'isolement	Pas d'examen des conditions d'ouverture de droit			
Parent d'un enfant en situation de handicap de moins de 18 ans	Fermeture établissement spécialisé	Un seul parent à la fois peut se voir délivrer un arrêt de travail	Déclaration par l'employeur sur declare.ameli.fr		Aucun
	Enfant faisant l'objet d'une mesure d'isolement	Pas d'examen des conditions d'ouverture de droit			Aucun

Public concerné	Situation	Conditions	Procédure	Durée de l'arrêt	Délai de carence
Personne à risque élevée	Assurées enceintes dans leur 3e trimestre de grossesse		Déclaration par la personne elle-même, sans passer par leur employeur ni par leur médecin traitant, declare.ameli.fr	1 à 21 jours	Aucun
	Assurés pris en charge en affection de longue durée (ALD)	Relever d'une des pathologies au titre des pathologies listées par le Haut Conseil de la santé publique .	Possibilité de déclarer rétroactivement à la date du vendredi 13 mars		
	Assurés non pris en charge au titre d'une ALD	Relever d'une des pathologies au titre des pathologies listées par le Haut Conseil de la santé publique.	Contact médecin traitant (ou à défaut un médecin de ville) pour évaluer si leur état de santé justifie que ce dernier leur délivre un arrêt de travail		
	Personnels soignants des établissements de santé	Evaluer au cas par cas en lien avec la médecine du travail de l'établissement en fonction de la gravité de la pathologie et de son évolutivité (procédure susceptible d'évoluer)	-	-	-
Patient atteint par le coronavirus	-	Conditions de droit commun	Arrêt de travail prescrit par le médecin	Durée définie par le médecin	Aucun

Public concerné	Situation	Conditions	Procédure	Durée de l'arrêt	Décal de carence			
<i>Professionnels de santé libéraux</i>								
PSL parent d'un enfant de moins de 16 ans	Fermeture établissement scolaire	Sans conditions d'ouverture de droit préalable	Déclaration par le PSL sur declare.ameli.fr via le site employeur Le numéro de la plateforme téléphonique (09 72 72 21 12) va rester opérationnel le temps de la transition vers le téléservice declare.ameli.fr	1-14 jours	Aucun			
	Enfant faisant l'objet d'une mesure d'isolement							
PSL parent d'un enfant handicapé	Fermeture établissement scolaire	Sans conditions d'ouverture de droit préalable			Déclaration par la personne elle-même, sans passer par leur employeur ni par leur médecin traitant, declare.ameli.fr		Aucun	
	Enfant faisant l'objet d'une mesure d'isolement							
Personne à risque élevée	grossesse 3 ^{ème} trimestre ou ALD à risque listées par le HCSP	Relever d'une des pathologies au titre des pathologies listées par le Haut Conseil de la santé publique.	Déclaration par la personne elle-même, sans passer par leur employeur ni par leur médecin traitant, declare.ameli.fr					
PSL symptomatique ou atteint par le coronavirus	-	Conditions de droit commun			Prescription d'un arrêt de travail par un médecin ou autoprescription si le PS est médecin.	Durée de l'arrêt de travail		Aucun